

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 19 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Éric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : GAILLAC Jacqueline pouvoir à SALAT Patricia, PICARD Rachel pouvoir à VERDIER Pierrette, BONNISSEAU Cécilia pouvoir à LABORDE Jean-Didier, FAURE Cédric pouvoir à GAUZINS Joël.

Préalablement au conseil municipal, le représentant de SOCAMA a présenté la phase 3 du diagnostic AEP (Adduction en Eau Potable)

La séance est ouverte à 21h50

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de commencer par délibérer sur le choix du scénario suite au diagnostic du système d'alimentation en eau potable et du schéma directeur de distribution d'eau potable, qui viennent de nous être présenté.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

SCHEMA DIRECTEUR DE DISTIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire

- informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement de l'opération ci-dessus référencée.
- fait part du contenu de l'étude et du programme de travaux établi et validé par le comité de pilotage qui a suivi l'étude.
- Propose de :
 - ✓ valider le choix du scénario 1bis sur le principe « de création d'une retenue de compensation et d'amélioration du traitement »
 - ✓ approuver le programme de travaux établi et décider de la réalisation des travaux de priorité 0 à 2,
 - ✓ solliciter l'attribution des aides les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental du Cantal et de l'Agence de l'eau Adour Garonne
 - ✓ Arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

<i>Travaux</i>	<i>Investissement</i>	<i>Montant aide AEAG</i>	<i>Emprunt, fonds libres</i>
<i>Priorité 0 : Amélioration de rendement (Mise en place télésurveillance)</i>	26 500 €		26 500 €
<i>Priorité 1 : Station de traitement et procédure de mise en conformité de la ressource</i>	1 306 500 €	245 309 €	1 061 191 €
<i>Priorité 2 : Travaux mise en conformité de la ressource</i>	1 774 700 €	371 350 €	1 403 350 €
TOTAL	3 107 700 €	616 659 €	2 491 041 €

- ✓ Adopter la Charte Qualité des réseaux d'eau potable
- ✓ Réaliser les travaux de cette opération par marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Demande l'autorisation d'effectuer toutes démarches, de signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociations, commandes annexes aux études et signature des contrats d'emprunt...)

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- Accepte les propositions ci-dessus
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociations, commandes annexes aux études et signature des contrats d'emprunt...)

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2015/124 RELATIVE A LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE ET MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2015/124 du 11 septembre 2015 relative à la création d'une réserve incendie et le versement d'une contribution d'un tiers de la dépense HT limitée à 3000€ HT pour chaque collectivité.
- Indique que le coût de la réserve incendie s'élève à 9680 € HT, supporté par la commune d'Omps
- Informe que la Communauté de Communes et la commune d'Omps participent chacune à un tiers de la dépense de la réserve incendie soit 3226.67€ HT pour chaque collectivité.
- Propose d'abroger la délibération n° 2015/124 et de verser à la commune d'Omps un fonds de concours de 3226.67€ HT, correspondant à un tiers de la dépense H.T. pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Monsieur le Maire ajoute qu'il aurait préféré verser cette subvention à l'entreprise LHERITIER.

MME VERDIER demande où se situe cette réserve.

M le Maire répond qu'elle est sur la commune de Saint-Mamet-La Salvetat

MME IZOULET indique qu'elle appartient à la commune d'Omps.

M le Maire précise la commune d'Omps est pour le moment propriétaire de cette réserve incendie et qu'elle prévoit de la céder par la suite à l'Entreprise LHERITIER.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte d'abroger la délibération n° 2015/124 et de verser à la commune d'Omps un fonds de concours de 3226.67€ HT, correspondant à un tiers de la dépense H.T. pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat,

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DEMATERIALISATION DES ACTES POUR LE CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985,

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, désignées ci-après par « collectivité », de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges national de la télétransmission dans ACTES a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges de la télétransmission (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le représentant de l'État et chaque collectivité, en vue de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Il est structuré comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur de télétransmission agréé, le dispositif de télétransmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information ACTES ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la commune et la Préfecture concernant la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME LAFON signale que la collectivité est en retard

MME IZOULET ajoute que cela fait seulement un an que le Conseil Départemental a mis en place la dématérialisation des Actes

MME LAFON a répondu « qu'il vaut mieux tard que jamais »

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Expose aux membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du service administratif il est nécessaire de créer un poste adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2016
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016

MME VERDIER demande s'il correspond à un poste que l'on abonde

M le Maire répond par l'affirmative, ce n'est pas un recrutement.

MME LAFON demande la répartition des postes administratifs.

MME NOLORGUES, Secrétaire de Mairie, répond que le service administratif est composé d'un adjoint administratif 1^{ère} classe à 35h, un adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35h et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 11.5h.

MME IZOULET demande si Karine BOUSQUET est concernée pour la création de ce poste.

M le Maire répond par la négative et ajoute qu'il concerne Mme BRUNEAU-FALCO Nadine, qui est actuellement à 28h.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Créé un poste adjoint administratif de 2ème classe, temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016
- Modifie ainsi le tableau des emplois

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2017- 2020

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 acceptant de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM

Expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers Yvelin-Collecteam ;
- Les taux proposés sont pour les agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - Tarifcation 1 : **4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
 - Tarifcation 2 : **4,69 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Monsieur le Maire propose de retenir la même garantie, soit 15 jours de franchise.

MME VERDIER demande si la franchise s'applique pour un accident de service.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'il faudra procéder à la résiliation à la CNP.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers Yvelin-Collecteam selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Le taux retenu pour les agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité est :

- **Tarifification 2 : 4,69 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

- Précise que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.
- Prend acte que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 11 Juin 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cantal en date du 28 Juin 2013 portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Fonction Publique du Cantal et COLLECTEAM HUMANIS en date du 1^{er} Octobre 2013,

MME NOLORGUES explique le principe de la prévoyance, qui correspond à une assurance, payée par le salarié, pour le maintien de salaire au-delà des trois mois d'arrêt maladie.

Monsieur le Maire ajoute que la participation de la collectivité représente un petit avantage pour les salariés.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance
- Fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance comme suit la participation employeur : Soit 1€ par mois, par agent.
- Autorise le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier
- Informe de la proposition de l'ONF de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes pour la forêt communale de Saint-Mamet-La Salvetat :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
COMMUNALE de SAINT MAMET	5 a	2,23 ha	Amélioration (E1)	FACONNEE

- Propose d'accepter cette proposition
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les bois vendus une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte cette proposition

MR DELCAUSSE ne pensait pas que cette régénération fonctionnerait et constate que cette dernière se reproduit densément. Le prix du bois est en constante diminution, même le douglas mais son essence reste valorisée.

Monsieur le Maire ajoute que l'ONF a fait quelque chose de bien, ça a été un choix raisonné concernant la variété.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que Saint-Mamet-la Salvetat est centre de vote pour les primaires de la droite et du centre, dans le bâtiment habituel à la garderie de l'école.

Concernant la rénovation de la mairie, nous étudions le projet avec le cabinet d'architecture ESTIVAL et nous attendons des compléments d'informations.

Enfin, la réception des travaux de l'école est prévue fin mai 2017 (le rez-de-chaussée est pratiquement hors d'air et la toiture est terminée) et celle de la cantine, fin juillet 2017.

Fin de la séance 22h30